

## **AVIS PUBLIC**

### **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 5 avril 2022, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin.*

*Ce règlement sera intégré au règlement de Zonage numéro 751-09.*

*Ce règlement a fait l'objet d'une lettre tenant lieu et place d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 17 mai 2022, et, entre en vigueur à cette date.*

*Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. ([www.msjb.qc.ca](http://www.msjb.qc.ca))*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 25<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt-deux.*

*Le directeur général,*



*Martin St-Gelais*